Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-256003922-20221208-DEC2022010-AU

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN-PARNES
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : secretariat@sirs-montagny-envexin.fr

Décision 2022-010

Le Président du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juin 2020 portant délégations accordées au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Décide :

- Article 1 : de signer le devis 87 898-060/2023/0038 – 151029 PEP Grand Oise pour un voyage scolaire éducatif au Centre de Mandres Les Roses du 15/05/2023 au 17/05/202 pour un montant de 6 931.90 euros et la convention de séjour afférente.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Fait à Montagny-en-Vexin, le 8 Décembre 2022

Loïc TAILLEBREST, Président

Publié le 15 DEC. 2022

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240